

**Procès Verbal de séance  
du conseil communautaire du 25 mars 2021**

Le jeudi 25 mars 2021 à 18 heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le 19 mars 2021 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle Halte-découverte de Saint Jean-le-Centenier sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Joël ARSAC, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Isabelle CROS, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Roxane DUSSOL, Joseph FALLOT, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Dominique LAVILLE, Fanny MALIS, Didier MEHL, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Karine TAULEMESSE, Serge VALLOS, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Yann BILANCETTI à Roxanne DUSSOL, de Guillaume JOUVE à Jean Paul ROUX, de Gilbert MARCON à Benoît VIDAL, de Claude MONCOMBLE à Fanny MALIS.

Excusés : Patricia EYRAUD, Didier LOYRION.

Driss NAJI est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

**1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire**

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire, aucune décision n'a été votée par le Bureau :

**2. Délibérations présentées au conseil**

**2.1 Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au programme petite ville de demain**

Le Président expose que « Petites villes de demain » est un dispositif déployé depuis octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Plan de Relance. Il vise à renforcer les fonctionnalités des petites villes au sein de leur ensemble intercommunal en apportant les moyens d'accompagnement à la conception et au pilotage des projets de territoires. « Petites Villes de Demain » fédère les acteurs et les actions concourant à la revitalisation des bourgs-centres ruraux au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur l'ensemble du territoire français, un millier de villes et leurs intercommunalités sont ainsi accompagnées, 13 en Ardèche réparties sur 9 intercommunalités.

Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre des "Ateliers de territoire" intégralement pris en charge par l'Etat, la Commune de Villeneuve-de-Berg et la communauté de communes Berg et Coiron ont décidé de se porter conjointement candidates pour obtenir le label « Petites Villes de Demain » et ainsi se doter de moyens permettant de mettre en œuvre les actions découlant de cette concertation.

Suite à la candidature adressée fin octobre, le territoire a été labellisé « Petites Villes de Demain » fin décembre 2020.

Le Président expose qu'il convient désormais de contractualiser le partenariat entre l'Etat, la Commune et la Communauté de communes. Il donne lecture du projet de convention, joint à la présente délibération. Ce projet précise :

- L'engagement des parties à définir, dans les 18 mois, le projet de territoire qui sera formalisé par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire),
- L'organisation du suivi du programme par l'institution d'un comité de projet associant les représentants des trois entités signataires ainsi que les partenaires, et d'un comité de suivi restreint,
- Un premier inventaire des actions en cours et à engager pour concourir à la revitalisation du centre-bourg ainsi que les axes directeurs du projet de territoire déjà identifiés :
  - La redynamisation du centre-bourg,
  - L'inscription du territoire dans les enjeux de transition énergétique,
  - L'amélioration de la prise en compte des enjeux territoriaux de santé,
  - La réinscription en centre-bourg de nouvelles activités,
  - Le développement des mobilités douces,
  - La mise en place d'un projet alimentaire territorial.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain Villeneuve-de-Berg », dont le projet est joint à la présente délibération.

## 2.2 Autorisation du Président à signer la convention de service commun entre la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes

Le Président rappelle que la communauté de communes Berg et Coiron et la Commune de Villeneuve-de-Berg ont été retenues par l'Etat pour bénéficier du programme « Petite Ville de Demain » mis en place par le Ministère de la Cohésion des Territoires pour renforcer les fonctionnalités des petites villes au sein de leur ensemble intercommunal, en apportant les moyens d'accompagnement à la conception et au pilotage des projets de territoires. « Petites Villes de Demain » fédère les acteurs et les actions concourant à la revitalisation des bourgs-centres ruraux au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il explique que le Programme « Petites Villes de Demain » s'accompagne de dispositifs de financements thématiques qui pourront être déployés sur le territoire, au bénéfice de la Commune, de la communauté de communes et d'autres acteurs locaux. Il prévoit notamment un financement de l'ingénierie, à hauteur de 75% plafonné à 45.000 € par an pendant 6 ans pour ce qui concerne Villeneuve-de-Berg et Berg & Coiron, d'un poste de chef de projet qui aura pour mission d'accompagner la mise en œuvre des opérations.

Pour formaliser ce portage conjoint du poste par la Commune et la Communauté de communes, il est proposé la création d'un service commun. Les deux partenaires s'engagent solidairement dans toutes les étapes : définition du profil de poste, recrutement, financement, suivi, évaluation. Le Président donne lecture du projet de convention de création d'un service commun, joint à la présente délibération. Ce projet prévoit un portage administratif du poste par la Commune de Villeneuve-de-Berg ainsi qu'un cofinancement à parité des charges de personnel par la Communauté de communes et la Commune, une fois les subventions déduites.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (base annuelle) :

| DEPENSES  | MONTANT  |
|---|----------|
| Salaire chargé du chef de projet « petites villes de demain »<br>(+ frais de structure) | 60 000 € |
| TOTAL DEPENSES  | 60 000 € |

| RECETTES  | MONTANT  | Part   |
|---|----------|--------|
| Banque des Territoires                          | 15 000 € | 25 %   |
| Agence Nationale de la Cohésion des Territoires | 30 000 € | 50 %   |
| Communauté de Communes Berg et Coiron           | 7 500 €  | 12,5 % |
| Commune de Villeneuve-de-Berg                   | 7 500 €  | 12,5 % |
| TOTAL RECETTES                                  | 60 000 € | 100 %  |

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif "Petite Ville de demain" », dont le projet est annexé à la présente délibération.

### 2.3 Avis du conseil sur la compétence « organisation de la mobilité » et sur la proposition de conventionnement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Président rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme vise d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Le Président expose que la Région Auvergne – Rhône-Alpes a proposé un projet de convention qui permet aux Communauté de communes de ne pas activer la compétence mobilité, tout en leur permettant lancer des actions en la matière avec l'appui technique et financier de la Région.

Dans le projet de convention-cadre (joint en annexe), la Région propose aux intercommunalités :

- D'être AOM locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et en conséquence d'organiser l'ensemble des services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes,
- La possibilité de déléguer, par convention, à la communauté de communes ou à une Commune ou à un délégataire, tout ou partie de services (conformément à l'article L. 1231-4 du code des transports), au gré des besoins et projets de la communauté de communes pendant la durée de la convention (6 ans, renouvelable tacitement pour la même durée),
- Un pilotage partagé du plan de mobilité locale : un comité de pilotage qui se réunira a minima deux fois par an, précédé d'un comité technique, pour entretenir un dialogue régulier,
- D'être partie prenante des instances de gouvernance liées à la mobilité : comité des partenaires, membres et signataire du contrat opérationnel de mobilité.
- De bénéficier de cofinancements pour la mise en œuvre des différents volets de la compétence :
  - Mise en place de lignes régulières,

- De services à la demande,
- De transports scolaires,
- D'aménagements d'arrêts de cars,
- D'acquisition de véhicules,
- D'intermodalité entre les réseaux,
- De services de mobilité active,
- De services de mobilité partagée,
- De services de mobilité solidaire,
- D'aide à l'ingénierie.

Il précise que cette convention-type est amenée à être complétée dans les semaines à venir par la définition d'un programme de travail à co-construire pour chaque thématique.

Considérant la technicité et les moyens requis pour exercer cette compétence ainsi que la proposition de partenariat de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de Stéphane CHAUSSE, Isabelle CROS, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Karine TAULEMESSE), décide que la Communauté de communes ne prend pas la compétence « organisation de la mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- acte que la Région Auvergne - Rhône-Alpes deviendra de fait, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) locale sur le territoire de la Communauté de communes et dès lors compétente dans les domaines visés à l'article L.1231-1-1 du code des transports,
- Autorise le Président de la communauté de communes à engager le dialogue avec la Région pour signer la convention de coopération de la mobilité sur la base du projet-type joint à la présente délibération, qui sera complété par le programme des actions à conduire ou études à mener en matière de mobilité sur le territoire de la communauté de communes durant les six prochaines années.

#### 2.4 Mise en place du SPPEH, service public pour la performance énergétique de l'habitat

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre 2 : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme SARE, déclinant et co-finançant localement ce programme, pour une durée de 3 ans,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPPEH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la nécessité que tout le territoire départemental soit couvert par un SPPEH,

#### Candidature et structuration du SPPEH ardéchois

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénofuté, Espace Info Energie de l'ALEC07...), et aussi d'assurer cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une candidature commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » est portée pour les EPCI du sud et du nord de l'Ardèche.

De plus, afin de garantir une solidarité territoriale, le Département a accepté de poursuivre son rôle d'agrégateur pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières, à la condition d'un engagement formel des EPCI pour 3 ans.

L'ALEC07 sera l'opérateur technique du SPPEH.

#### Missions du SPPEH

L'appel à manifestation d'intérêt régional impose que le SPPEH couvre à terme les 5 axes suivant :

Axe 1. Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.

Axe 2. Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.

Axe 3. Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.

Axe 4. Mobiliser et Animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.

Axe 5. S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans dans le programme « SARE », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Mandate le Département de l'Ardèche pour être ensemblier départemental et porter la candidature des EPCI à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH »,
- Valide l'adhésion de la communauté à l'ALEC 07, opérateur du SPPEH, sur la base d'une cotisation de 0,10 € / habitant sur l'année 2021, correspondant à 790 €,
- Approuve la participation financière de la communauté à la mise en œuvre de l'axe 1 du SPPEH, calculée sur la base de 0,20 € / habitant et correspondant à une contribution de 1 580 € sur l'année 2021,

Approuve la participation financière de la communauté à la mise en œuvre des axes 2 à 5 SPPEH, calculée sur la base de 0,51 € / habitant et correspondant à une contribution de 4 030 € sur l'année 2021,

- Acte la participation active de l'EPCI dans les instances techniques et politiques du SPPEH,
- Acte l'engagement de l'EPCI dans la communication et la promotion du service mis en place,
- Désigne Joseph FALLOT en tant qu' élu référent « SPPEH » de la communauté,
- Autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions à intervenir.

### **3. Questions et informations diverses**

Jean Paul ROUX, Président, tient à rappeler la position de la communauté de communes sur le projet de voie verte et son lien avec le Vélorail du Sud Ardèche : il n'a jamais été question d'évincer le vélorail. Le projet de voie verte entre Saint Germain et Saint Pons est au stade des études préalables, financière et technique. L'hypothèse du maintien du vélorail n'est pas écartée, elle doit être étudiée. Par ailleurs le projet sera probablement phasé et commencera par son raccordement à la voie verte des Gorges de l'Ardèche. Il réaffirme que, fort de ses 15.000 clients par an, le vélo-rail est en effet une activité importante pour le territoire et son attractivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Driss NAJI  
Secrétaire de séance